

# Pour progresser dans l'art de célébrer (4)

*Je rappelle que les cinq articles consacrés à « l'art de célébrer » se situent dans le cadre de l'année pastorale dédiée aux sacrements de l'initiation. Après avoir souligné, dans un premier propos, l'enjeu global de ces quelques réflexions et l'esprit constructif dans lequel je vous les partage, j'ai abordé, successivement, ce qui touche l'ouverture de la messe et la liturgie de la Parole et, ensuite, quelques points d'attention touchant la liturgie eucharistique. Aujourd'hui, je voudrais aborder, toujours dans la même attitude positive, quelques points d'attention touchant le rite de la communion.*

## La communion

### LE « NOTRE PÈRE »

La grande Prière eucharistique terminée, nous entrons dans le rite de la communion. Il s'ouvre par la prière commune du « Notre Père ». On veillera à en respecter le texte, car il s'agit d'un trésor commun à toute l'Église, même si l'on peut regretter que l'avant-dernière demande soit encore traduite par « ne nous soumet pas à la tentation » (« leid ons niet in beking ») au lieu de « ne nous laisse pas succomber à la tentation », ce qui choque beaucoup les fidèles qui pensent à ce qu'ils disent à ce moment. Mais l'amélioration de cette traduction est une décision qui dépend d'instances supérieures. Ceci dit, que

le « Notre Père » soit chanté ou récité, on ne poursuivra pas immédiatement avec la formule : « Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire... » et l'on évitera donc les formules chantées qui le suggèrent automatiquement, car, après la Prière du Seigneur et avant la formule en question, il y a place pour la très belle prière, appelée « embolisme » (« développement »), où le prêtre « développe » la finale du « Notre Père » : « Délivre-nous du mal, Seigneur, et donne la paix à notre temps... ».

### LE BAISER DE PAIX

Le rite de la communion est immédiatement précédé par le baiser de paix et la fraction du pain eucharistique. Le baiser de paix est un geste liturgique où s'exprime la communion, voire la réconciliation des fidèles rassemblés. Il ne s'agit pas d'une séance de bisous tout azimut... Idéalement, le baiser de paix devrait partir des célébrants à l'autel et, de là, se propager aux fidèles, qui sont invités à le communiquer à leurs voisins. Il n'est pas nécessaire que le prêtre descende lui-même dans l'assemblée et la parcoure tout entière. Il est encore moins requis que le nombre de baisers de paix échangés soit égal à la factorielle mathématique du nombre d'assistants... Il faut trouver le bon équilibre entre la raideur et l'expansion débordante (cf. § 72). Lors de la récente révision du Missel romain, beaucoup d'évêques ont proposé que le baiser de paix soit désormais placé au début de l'offertoire, afin d'éviter la dissipation et le brouhaha souvent causés par le baiser de paix juste avant la communion. Cette judicieuse proposition n'a pas encore été acceptée. Cela viendra peut-être un jour... Patience !

### LA FRACTION DU PAIN

La fraction du pain est un rite éloquent à vivre avec beaucoup de soin. Il exprime que, si nombreux que nous soyons, nous avons part au même pain qui est le Corps du Christ. D'où l'intérêt d'avoir une grande hostie à diviser en un bon nombre de particules. Pour rappel, la fraction du pain ne doit pas avoir lieu au moment de la consécration (cf. § 55). Ce n'est pas parce qu'on dit : « il prit le pain, le bénit, le rompit, etc. » qu'il faut, à ce moment, rompre une première fois le pain. La messe n'est pas un mime de la Dernière Cène. Semblablement, c'est une « fausse bonne idée » d'installer les fidèles, le Jeudi Saint, autour d'une grande table. La messe n'est pas un décalque du dernier repas de Jésus. Celui-ci était d'ailleurs tout sauf un pique-nique convivial. C'était un repas ritualisé, où les convives étaient disposés à l'antique, allongés sur des banquettes, sans vis-à-vis. Vouloir reproduire cela n'a aucun sens liturgique.



DR



© Charles De Clercq

## LA COMMUNION

Le prêtre et les autres concélébrants éventuels communient d'abord au Corps du Christ et au Saint Sang (cf. § 97). Certains jugent parfois que c'est un manque de courtoisie par rapport aux fidèles... Mais le rite de la communion n'a rien à voir avec notre étiquette de table ! Si les célébrants communient les premiers, c'est en raison de leur ministère sacerdotal de présidence. Il n'y a donc aucune raison de procéder à l'inverse.

En ce qui concerne la communion des fidèles, ce sont les ministres ordonnés, évêques, prêtres et diacres, qui en sont les ministres ordinaires (cf. § 88). Il ne faut recourir à des ministres extraordinaires (personnes consacrées ou laïcs) que s'il y a une véritable nécessité, en raison du grand nombre de fidèles et du petit nombre de ministres ordonnés. Les ministres extraordinaires ne peuvent s'improviser tels, ils doivent avoir été formés et députés à cet effet. En quelques endroits, il arrive qu'au moment de la communion les ministres ordonnés demeurent vissés sur leur chaise tandis que ce sont des laïcs qui distribuent la sainte communion. Il importe de redresser cette pratique, tout à fait déplacée, là où elle existe (cf. § 157-158).

On a affaire à un abus plus grave encore lorsque la sainte communion n'est pas distribuée, mais que circule dans l'assemblée une patène ou une corbeille où chacun se sert (cf. § 94). On perd ainsi gravement le sens du ministère ordonné, grâce auquel Jésus donne le pain de vie aux apôtres pour que ceux-ci le distribuent à la foule (cf. les récits de la multiplication des pains dans les évangiles).

Il reste encore beaucoup de progrès à accomplir pour que la communion des fidèles se passe dans la dignité et la beauté. Je constate cependant, au fil des années, une certaine amélioration. On veillera tout d'abord à respecter la juste liberté des fidèles. On acceptera que ceux-ci communient debout ou à genoux, dans la main ou sur la langue, selon leur choix (cf. § 90-92). Si les fidèles communient dans la main, on rappellera, de temps en temps, la manière juste de le faire. Les mains doivent être posées l'une sur l'autre avec dignité. On exigera avec fermeté et douceur que les personnes communient sur place, en se tenant immobiles un instant, et non pas en se retournant ou en marchant vers leur place (cf. § 92). On veillera avec un soin plus vigilant encore à ce que les communiants n'emportent pas l'hostie à leur place, ce qui donne lieu parfois à de graves abus (cf. § 105).





Si certains demandent une hostie à emporter, on s'assurera, si la personne n'est pas connue ou n'est pas députée à ce ministère, que son intention est bien de porter, aussitôt après la messe, la communion à un malade et non de garder l'hostie chez soi. On n'acceptera pas de déposer la communion dans un morceau de papier ou un mouchoir. Il doit s'agir d'une pyxide ou d'un objet analogue, ayant une certaine dignité. Pour l'expliquer, il suffit de donner rendez-vous à la personne à la sortie de la messe.

À cet égard, je souhaiterais vivement que, dans tout le diocèse, on prévoie, comme je l'ai vu en certains pays, une sorte de petit « badge » identifiant les personnes chargées de porter la communion à domicile. Cela permettrait aux célébrants qui ne les connaissent pas personnellement (un célébrant occasionnel ou le curé d'une paroisse où ces personnes se trouvent occasionnellement) de savoir qu'il s'agit vraiment de ministres de la communion portée aux malades et non de personnes cherchant des hosties pour un autre usage.

La communion sous les deux espèces, malgré sa grande valeur, est rarement recommandée dans une grande assemblée (cf. § 100-102). Il vaut mieux la réserver pour des groupes relativement restreints. La meilleure manière de procéder est alors que chacun boive à la coupe ou aux coupes prévues à cet effet, en évitant de verser le Saint Sang d'une coupe dans l'autre (cf. § 105). La communion par intinction, où les fidèles trempent eux-mêmes l'hostie dans le Saint Sang, devrait également, si on la juge vraiment indiquée, être réservée à de petits groupes bien formés. Dans de grandes assemblées, je constate avec douleur qu'elle conduit souvent à de graves manques de respect. Le geste est, la plupart du temps, si rapide et si désinvolte que des gouttes de Saint Sang sont répandues par terre, puis piétinées. Il vaut mieux que ce soit le prêtre lui-même qui, tenant la coupe, prenne les hosties dans la patène tenue par un autre ministre ordinaire ou extraordinaire et, trempant

délicatement l'hostie dans le Saint Sang, la dépose sur la langue des communiants (cf. § 103-104). Fait avec soin, ce geste est très beau. Certains craignent d'y voir un retour à l'ancienne manière de communier. En fait, il s'agit surtout d'une manière de faire pleinement respectueuse du Seigneur. Par surcroît, ce geste occasionnel peut être vécu en solidarité avec nos frères d'Orient, catholiques ou orthodoxes, qui communient toujours de la sorte, et avec tous ceux qui, en Occident également, communient, majoritairement, de cette manière au Corps du Christ. Un beau geste œcuménique et interculturel...

Dans certaines assemblées occasionnelles (funérailles, mariages, etc.), il sera parfois judicieux de rappeler avec délicatesse que personne n'est jamais obligé de communier et que la communion n'est pas un rite de convenance auquel chacun devrait participer par bienséance, comme lorsqu'on défile à l'offrande lors des enterrements.

Dans quelques rarissimes paroisses, j'ai assisté à un rite farfelu. Au lieu de bénir les petits enfants qui ne sont pas encore en âge de communier, un acolyte leur présente, un peu comme l'équivalent du Corps du Christ, un biscuit ou un bonbon. Cela revient, évidemment, à suggérer une confusion très dommageable dans l'esprit des tout-petits (cf. § 96).

Enfin, on veillera à laisser après la communion des fidèles un temps suffisant de recueillement pour interioriser le don reçu. Ce n'est donc pas le moment de faire aussitôt les annonces, lesquelles prennent mieux leur place entre l'oraison finale et la bénédiction. La fois prochaine, je conclurai ces quelques réflexions sur « l'art de célébrer » par quelques questions plus générales, orientées vers une manière plus chaleureuse et conviviale de célébrer l'Eucharistie.

+ *André-Joseph,*  
*Archevêque de Malines-Bruxelles*